



## HONORAIRES DE LOCATION



### Locations à usage de résidence principale (Loi Alur) :

- pour les logements situés en zone très tendue, à 12 € par mètre carré de surface habitable
- pour les logements situés en zone tendue, à 10 € par mètre carré de surface habitable
- pour les logements situés en dehors des zones tendues et très tendues, à 8 € par mètre carré de surface habitable

Le plafond mentionné au troisième alinéa du I de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 susvisés et portant sur la prestation de réalisation de l'état des lieux est égal à 3€ par mètre carré de surface habitable

### Locations professionnelles ou commerciales :

15% HT du loyer annuel

### HONORAIRES DE VENTE IMMEUBLE (montant TTC)

- Inférieur à 15 246€ → 2000 €
- De 15247 € à 22867 € → 3000 €
- De 22868 € à 31112 € → 3500 €
- De 31113 € à 38112 € → 4000 €
- De 38113 € à 45734 € → 4500 €
- De 45735 € à 60979 € → 5000 €
- De 60980 € à 76224 € → 6000 €
- De 76225 € à 91469 € → 7000 €
- De 91470 € à 120000€ → 7500 €
- De 120000 € à 230000€ → 6 %
- Supérieur à 230 000€ → 5 %

### HONORAIRES TERRAINS → 10 %

### HONORAIRES DE GESTION

A PARTIR DE 5.5 % HT +  
ASSURANCE GARANTIE  
LOYER IMPAYES  
DEGRADATIONS  
IMMOBILIERES FRAIS  
DE PROCEDURE

### HONORAIRES DE SYNDIC

Par lot : 150 € HT  
Avec un minimum de 1500 € HT  
pour toute copropriété  
Vacation horaire : 50 € HT